



# MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 7

L'an 2019, le Vendredi 10 mai, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 6 mai 2019.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Etaient présents : MMS Lina HEREL, Anne-Marie RIBEIRO, Raymond PLET, Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON, Roland VASSEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. David JOUDON

Absente : Mme Françoise DOUCET

Pouvoir : Mme BENARD Emilie à Mme HÉREL Lina

Secrétaire de séance : Alain CHAUDRON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur David JOUDON pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019.

## Délibération 2019-017

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THÉRINES S'OPPOSANT AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

## EXPOSÉ

CP

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes de la Picardie Verte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert des compétences eau à la communauté de communes de la Picardie Verte, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2019-018**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2018 à l'unanimité des membres présents.

**LOGEMENT DU 4 CHEMIN NICOLE**

Mme le Maire informe du retour des diagnostics effectués pour le logement n° 4 du chemin Nicole (ex logement de Mme DAOULAS décédée).

Considérant l'état du logement et les travaux trop nombreux à réaliser pour la remise en location de ce logement, le conseil Municipal décide de demander une estimation auprès d'agences immobilières en vue de la mise en vente de logement.

**ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Suite à l'achat d'un véhicule Kangoo, Mme le Maire présente les devis de l'assurance MMA pour le véhicule.

Il est proposé deux formules : la première formule médiane à 351 € TTC et la seconde tous risques pour un montant de 494 € TTC avec un forfait kilométrique de 5000 k/an.

Après débat, le conseil municipal décide d'assurer tous risques le véhicule Kangoo.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire informe que la société EAU'M qui avait en charge le contrat d'entretien chauffage de la salle des fêtes arrête son activité d'entreprise.  
Mme le Maire a rédigé un nouveau cahier des charges et une consultation sera faite prochainement auprès d'entreprises. Le conseil municipal décide de consulter l'entreprise MARQUIS, l'entreprise NOLLET et l'entreprise Laurent FONTAINE.
- Dans le cadre de l'achat du nouveau véhicule, il y a lieu de trouver un lieu de stockage dans le cas où le presbytère serait vendu. Le conseil municipal décide l'achat d'une remorque. Des contacts seront pris auprès d'espace Emeraude et de Brico dépôt.
- Afin d'effectuer la réfection des chaussées endommagées, il est nécessaire de procéder à l'achat d'enrobés.
- Mme le Maire informe que les services de ramassage des déchets demandent qu'un élagage soit réalisé rue Bruine au niveau du n° 4. Faute de quoi le service sera interrompu.
- Le premier passage pour la fauche des accotements sera commandé à partir de début juin.

Séance levée à 20h45

Suivent les signatures